

Colloque sur l'indépendance et l'impartialité de la justice

L'indépendance et l'impartialité des juges furent le thème central de la première rencontre des sections suisse et italienne de la Commission internationale des juristes qui s'est tenue à Lugano, le 12 octobre 2006. Cette manifestation, qui a réuni près de quatre-vingt juges, procureurs et avocats des deux pays, a montré que la réalisation de ces piliers d'une organisation judiciaire saine et fiable n'est pas aisée. Elle implique non seulement un mode adéquat de désignation des juges et des mandats de longue durée, mais aussi l'existence de protections, juridiques ou sociales, contre les pressions extérieures.

Le professeur Borghi (Universités de Fribourg et Lugano) a ainsi dénoncé le rôle institutionnel des partis politiques dans la sélection des juges dans son pays alors que le député au parlement fédéral D. Marty a vertement critiqué les débordements de l'actuel ministre suisse de la justice, lequel n'hésite pas à s'immiscer dans le travail des juges. Du côté italien, les magistrats milanais A. Mambriani (juge) et A. Spataro (procureur) ont rappelé que la justice italienne doit sa grande indépendance au fait que les juges sont élus sur la base d'un concours et surtout que les procureurs n'ont pas à recevoir d'instruction, même de leur hiérarchie; cela dit, ils ont déploré que le pouvoir politique ait été dans un passé très récent, prêt à changer les lois pour mettre en échec les magistrats trop entreprenants.

L'après-midi, une table ronde, qui réunit M. de Salvia, ancien jurisconsulte de la Cour, V. Lonzano, assistante du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, et Ph. Dayle, conseiller juridique de la CIJ, a permis de faire le point sur les obligations internationales en la matière. Au-delà des diversités régionales, celles-ci tendent toutes vers un seul et même but: la justice ne doit pas seulement être faite, mais elle doit aussi apparaître comme étant manifestement faite.

La journée se conclut par l'adoption d'une résolution commune qui souligne notamment «qu'il importe de garantir l'indépendance des juges et des magistrats du ministère public, par des mesures appropriées de façon à ce qu'ils soient protégés contre toutes pressions extérieures (...), y inclus celles qui se traduisent par des réductions budgétaires ou des considérations d'efficacité, pouvant mettre en danger leur autonomie, gage d'une justice équitable ».

Prof. Bertil Cottier

Dieses Dokument wurde mit Win2PDF, erhaeltlich unter <http://www.win2pdf.com/ch>
Die unregistrierte Version von Win2PDF darf nur zu nicht-kommerziellen Zwecken und zur Evaluation eingesetzt werden.